

Note de synthèse :

À l'initiative du Ministre-Président, Pierre-Yves Jeholet, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'approuver le lancement de l'opération « Plaisir d'apprendre », visant à l'organisation d'activités de remédiation scolaire couplées à des activités sportives et/ou culturelles pour les élèves de l'enseignement secondaire francophone durant la pause estivale.

La crise de la Covid-19 a indéniablement perturbé le cycle d'apprentissage et la construction personnelle de nos jeunes. Les élèves de l'enseignement secondaire ont été particulièrement touchés par l'enseignement hybride ou à distance et ce, même si la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait le choix de laisser au maximum ses écoles ouvertes et que des solutions d'urgence ont été mises en place afin de soutenir la continuité des apprentissages.

Face à ce constat, et sur proposition de son Ministre-Président, le Gouvernement vient de lancer l'opération « Plaisir d'apprendre », en partenariat avec les communes et les acteurs locaux.

Concrètement, il s'agit de financer les communes bruxelloises et wallonnes (hors Communauté germanophone) qui organiseront des activités de lutte contre le décrochage scolaire et social par le biais d'une remédiation scolaire couplée à des activités sportives et/ou culturelles.

La remédiation scolaire devra principalement porter sur le français, les mathématiques, les sciences et les langues et recouvrir à minima 50% du temps d'activité proposé aux élèves de la 6^e primaire à la 5^e secondaire. Ces activités devront se dérouler au minimum durant une semaine, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2021.

En fonction des places disponibles et de la demande, les communes pourront organiser plusieurs semaines d'activités afin d'assurer un encadrement adéquat ainsi qu'un soutien efficace aux élèves.

Des étudiants du supérieur rémunérés pour encadrer les élèves

L'opération « Plaisir d'apprendre » a également pour objectif de permettre l'engagement d'étudiants des Universités, des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts pour assurer l'encadrement des élèves. Les jobs d'étudiant ainsi créés permettront de compenser une possible réduction de l'offre liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

L'engagement de volontaires avec une expérience attestée en matière de remédiation ou de soutien scolaire, notamment des enseignants en service ou retraités, sera également proposé.

Un budget de 3.000.000 € a été dégagé lors du dernier conclave budgétaire pour permettre aux communes de bénéficier d'une subvention de 125 euros par élève pour mener à bien ces projets.

Le financement des places est réparti entre les communes, au prorata du nombre d'élèves de la 6^e primaire à la 5^e secondaire de l'enseignement de plein exercice (sans aucune distinction liée au réseau d'enseignement) qui y étaient domiciliés durant l'année 2019-2020.

Les communes intéressées doivent s'inscrire auprès du Service général du Pilotage et de Coordination des Politiques transversales du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (plaisirdapprendre@cfwb.be) pour le 18 juin 2021 au plus tard.

Le cas échéant, ces activités de remédiation scolaire pourront être organisées en partenariat avec des associations locales actives dans ce domaine.

Plus d'informations sur l'opération « Plaisir d'apprendre » : <https://jeholet.cfwb.be/home/presse--actualites/publications/plaisir-dapprendre---des-activites-scolaires-au-benefice-des-jeunes-francophones-cet-ete.publicationfull.html>

Enfin, afin de lever toute ambiguïté quant à la compétence du conseil communal à statuer sur ce dossier, il est rappelé que l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose : « *Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret* ».

En d'autres termes, le conseil communal est compétent pour tout ce qui concerne l'intérêt communal. Le Collège communal ne détient que les attributions que la loi lui confère expressément.

Plus d'informations sur la répartition des compétences Collège/conseil : <https://www.uvcw.be/fonctionnement/focus/art-2438>

Proposition de délibération :

Le conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le lancement de l'opération « Plaisir d'apprendre » par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à l'organisation d'activités de remédiation scolaire couplées à des activités sportives et/ou culturelles pour les élèves de l'enseignement secondaire francophone durant la pause estivale ;

Considérant que la crise de la Covid-19 a indéniablement perturbé le cycle d'apprentissage et la construction personnelle des jeunes ;

Considérant que les élèves de l'enseignement secondaire ont été particulièrement touchés par l'enseignement hybride ou à distance ;

Considérant que la remédiation scolaire devra principalement porter sur le français, les mathématiques, les sciences et les langues et recouvrir à minima 50% du temps d'activité proposé aux élèves de la 6e primaire à la 5e secondaire ;

Considérant que l'opération « Plaisir d'apprendre » a également pour objectif de permettre l'engagement d'étudiants des Universités, des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts pour assurer l'encadrement des élèves ;

Considérant que les jobs d'étudiant ainsi créés permettront de compenser une possible réduction de l'offre liée à la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Considérant que l'engagement de volontaires avec une expérience attestée en matière de remédiation ou de soutien scolaire, notamment des enseignants en service ou retraités, sera également proposé ;

Considérant que ces activités devront se dérouler au minimum durant une semaine, entre le 1er juillet et le 31 août 2021 ;

Considérant que cette opération « Plaisir d'apprendre » est subventionnée par élève par la Fédération Wallonie-Bruxelles à destination des communes bruxelloises et wallonnes (hors Communauté germanophone) qui organiseront des activités de lutte contre le décrochage scolaire et social par le biais d'une remédiation scolaire couplée à des activités sportives et/ou culturelles ;

Considérant le budget de 3.000.000 € pour permettre aux communes de bénéficier d'une subvention de 125 euros par élève pour mener à bien ces projets ;

Considérant que le financement des places sera réparti entre les communes, au prorata du nombre d'élèves de la 6e primaire à la 5e secondaire de l'enseignement de plein exercice (sans aucune distinction liée au réseau d'enseignement) qui y étaient domiciliés durant l'année 2019-2020 ;

Considérant que la commune de Berloz pourra faire appel à des partenariats avec des associations présentes sur le territoire communal et actives dans ce domaine ;

Vu la date butoir du 18 juin 2021 pour le dépôt des candidatures ;

Considérant que le mode de fonctionnement du Collège communal ne permet pas aux membres du conseil communal de savoir si le Collège communal aura bien déposé la candidature de la commune de Berloz dans les délais impartis ;

Considérant que, dans ces conditions, il est souhaitable que le conseil communal prenne l'initiative de décider d'inscrire la commune ;

Par ces motifs, sur proposition du groupe ECOLO ;

Après en avoir délibéré ;

Décide - Refuse

Article 1. D'inscrire au plus tard le 18 juin 2021 la commune de Berloz à l'opération « Plaisir d'apprendre » lancée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2. De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.